

SEANCE DU
24 JANVIER 2023

OBJET :

**Mise à disposition de
moyens entre l'ACSO
et le SMBCVB
pour l'année 2022**

2023-06

Pour extrait conforme,

Le Président,


Alain BOUCHER



Le Secrétaire de séance

Emmanuel PERRIN



Extrait du Registre des Délibérations

**DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS
ET DES VALLEES BRETHOISE**

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 17 janvier 2023, se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 16

Étaient présents : MM. BOUCHER, PERRIN, DUPLESSI, BESSET, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN et Mmes ALKAYA, LAMBRE, LEHNER, BEN HAMOU, FILIPIDIS, SVITEK, VARLET, DUBUISSON

Étaient excusés : MM. BOSINO, TARASSI, BLARY, GALLIEGUE, FERREIRA, RUFFAULT, BLANCANEAUX, SOYER, BATTON, DAVENNE, DELAHOUCHE et Mmes DAILLY, VAN OVERBECK, GOURBESVILLE, CHARBONNEAU, FAZAL, SENET, DECOURTRAY, LEMAITRE, SLIVINSKI, VAN ELSUWE.

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel PERRIN

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise en date du mardi 22 février 2022,

Vu, l'avis favorable du Comité Technique de la communauté de communes du Liancourtois de la Vallée Dorée en date du 10 décembre 2021,

Vu, la délibération n°21-C008 relative au renouvellement de la convention pluriannuelle (2021-2023) de mise à disposition de moyens entre l'ACSO et le SMBCVB.

Le Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise et le Conseil Syndical du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise ont adopté, depuis 2018, le principe d'une convention pluriannuelle liant les deux structures.

En effet, compte tenu du montage retenu pour la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte, une convention de mise à disposition de moyens existe entre l'ACSO et le Syndicat Mixte.

Considérant que :

Il convient pour le SMBCVB de délibérer sur la validation des dépenses de l'année 2022 relatives à la mise à disposition de moyens de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) pour le Syndicat Mixte.

Le calcul du montant du remboursement pour la mise à disposition de moyens entre l'ACSO et le SMBCVB sur l'année 2022 a été répertorié dans le tableau ci-après et la refacturation d'un montant total de 4 521,48€ pour le SMBCVB interviendra dans le courant du 1er trimestre 2023.

Les activités des agents de l'ACSO pour le SMBCVB pour l'année 2022 sont les suivantes :

Activité	Volumétrie	Temps nécessaire	Effectif nécessaire	Coût
Traitement de l'affranchissement	(de janvier à décembre 2022)		Service SAG	314,61 €
Suivi Comptabilité	1 journée par mois (de janvier à décembre 2022)		1 agent	1 419,97 €
Suivi Finances	1/2 journée par an (de janvier à décembre 2022)		1 agent	63,81 €
*Aide juridique marchés publics				0,00 €
Ressources humaines	1,33 jours par mois (de janvier à décembre 2022)		1 agent tournant tous les mois	2 108,55 €
	2 jours dans l'année (entre janvier et décembre 2022)		1 agent	314,54 €
SIG	2x ½ journée de formation		1 agent	300,00€
TOTAL				4 521,48 €

**pas de sollicitation de la part du SMBCVB pour une aide juridique / marchés publics pour l'année 2022*

Ainsi, le montant de la convention pour l'année 2022 est de **4 521,48 €**.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'approuver la mise à disposition des agents de l'Agglomération Creil Sud Oise pour les activités telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-avant pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise pour l'année 2022,**
- **D'approuver le montant de 4 521,48€ pour l'année 2022,**
- **De prévoir ces dépenses dans le budget principal 2023 du Syndicat Mixte,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**